

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 78 promulguant à la Côte française des Somalis :

n° 78

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 26 janvier 1940
Numéro JO n° 519 du 28/02/1940	Date du numéro 28 février 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le radiogramme-circulaire ministériel n° 143 du 21 décembre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le rectificatif au décret du 19 octobre 19, 10) _dée larant t applical bles aux colonies re levant du MIE re des colonies les dispositions du décret du 1 Fe septembre 1939 réprimant da public ation d'informations de nature à exercer une influence facheuse sur l'esprit de l'armée et des populations: 2° Le décret du 7 décembre 1939 modifiant, en ce qui concerne les étrangers servant au titre étranger, les règles d'allocation de l'indemnité pour charges militaires : 3° Le décret du 13 décembre 1939 étendant aux colonies Tabrogation de la loi du 22 mars 1956 relative à L: protec tion de l'industrie et du commerce de la chaussure: 4° Le rectificatif au décret du 14 décembre 1939 etend ant à. em colonies les dispositions re ret loi du 19 octobre1939 sur la faculté des fils d'étran vers Qui oué hu lié la loi sur le recrutement de l'armée: 5° Le décret du 16 décembre 1939 relatif au mode d Inscription et de versement des sommes du es par des importateurs français à des exportateurs allemands: 6° décret du 19 décembre 1959 nommant dans le personnel des administrateurs des colonies, à compter du 1° août 1939 : MM. Alemant (Pierre-Léon) à lemDer PARARIRUNUE 1 a classe; Parthenav (Augus te) au 91 rade d'administrateur de 53° classe; Dose (Louis-Léon-L ucien) à la ? classe du erade d'administrateur adjoint; 1° Le décret du 21 décembre 1939 réglementant la rémunération des prestations et réquisitions: 8° Le décret du 19 décembre 1939 étendant aux colonies et pars de protectorat les s dispositions de l'article 1 du décret du 19 octobre 1929 relatives aux marchés publics : 9° Le décret du 26 décembre 1959 appliquant à certains territoires les dispositions du décret du 23 octobre 1935 relatif aux vestions de fuit. Art.2 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lien à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DEscrames.